

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi 12 avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 12 mars 2024, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Delphine SALSON.

Présents : Mmes SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, BASCLE Thérèse, MUNIER Mélanie, FAGES Cécile, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BREMOND Patricia, BUISSON Marie-Andrée, ROBBE Jucsie

Absents : M. MESLAND Hervé

Secrétaire de Séance : M. NEPHTALI Jean-Pierre

## **A- ADMINISTRATION GENERALE**

### **I- PROCES VERBAL DU CA DU 5 AVRIL 2024 : APPROBATION**

Vu l'envoi du procès-verbal du conseil d'administration du 5 avril 2024 aux élus par e-mail du 8 avril 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :

- Approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 5 avril 2024

**Vote : pour à l'unanimité**

## **B- CCAS DE LA VILLE DE MARVEJOLS**

### **I- COMPTE DE GESTION 2023 (voir annexe 1)**

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Principal.

Il doit être conforme aux écritures reprises dans le compte administratif de l'ordonnateur.

**Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **II- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (voir annexe 1)**

Le Compte administratif est le compte comptable de l'exécution du budget.

C'est un document de synthèse qui permet de faire le relevé des réalisations de dépenses et de recettes au cours de l'exercice écoulé exécuté par l'ordonnateur, la Présidente du CCAS. Il permet de dégager le résultat de l'exercice (déficit ou excédentaire).

Les crédits votés étant autorisés pour une année civile, il est conforme au compte de gestion tenu de son côté par le comptable public dépendant de la Direction des Finances Publiques.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente n'est pas présente pour l'approbation du C.A.

Le compte administratif du CCAS se présente en deux sections : la section de fonctionnement et celle d'investissement.

## ➤ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

**011-Les charges à caractère général : 21 988, 23€**

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi que celles destinées aux actions relevant de la politique sociale facultative. Comprennent les achats, les prestations de services et cotisations diverses réglés par l'établissement.

### **Chapitre 60 : Achat : 2724.58 €**

L'article 60623 – Alimentation : 540 € correspondant au financement de la journée sécurité routière seniors

L'Article 6068 : Autres fournitures : 189.43 € - Mitigeur de l'appartement des Marronniers, changé courant 2023.

Les chapitre 61 – 62 – 63 correspondent aux prestations de services et cotisations diverses réglées par le CCAS.

### **Chapitre 61 : Services extérieurs : 1373.67€**

L'article 614 : Charges locatives et de copropriété : 901.56 €

Somme réclamée par le syndic de copropriété aux copropriétaires des Marronniers comprenant les charges engendrées par le fonctionnement de la copropriété (EDF, entretien espaces vert, entretien extincteurs, assurance immeuble, honoraire syndic, eau, etc...)

L'article 6182 : Documentation générale : 162.13 € correspond à l'abonnement du magazine ACTES édité par l'UNCCAS

### **Chapitre 62 : Autres services extérieurs : 17 464. 91 €**

L'article 6232 : Fêtes et cérémonies : 16 375.29 €

Correspond aux Gévauk'dos et au repas des aînés pour les seniors de 70 ans et plus.

L'article 6236 : Imprimés : 81.00 € - Commande d'imprimés d'attestation d'accueil.

L'article 6261 : 550.62 € : affranchissement invitations repas des aînés

L'article 6281 : 73.00€ - Abonnement à l'Union Nationale des C.C.A.S

**Chapitre 63 : Impôts et taxes : 1653.00 €**

Article 63512 : Taxes foncières de l'appartement les Marronniers – propriété du CCAS loué à un agent de la collectivité.

**012 - Les charges de personnel et frais assimilés : 24 880.33 €**

Sont constituées de la rémunération remboursée à la ville pour l'agent mis à disposition,

**42 - Opération d'ordre de transfert entre section : 2 585.00 €**

**6811 : Dotation aux amortissements des immos incorporelles et corporelles**

Cette somme apparait également en investissement – **Recette au chapitre 40**

**65 - Les autres charges de gestion courante 791.96 €**

Ce poste de dépenses est constitué des aides aux personnes :

L'Article 6561 : 246.22€ - Secours d'urgences

L'Article 6562 : 45.74€ - Aides pour la Bourse au permis – téléalarme

L'article 6574 : Subvention 500 € accordée au Fonds Social de Logement – Ces aides servent à payer les dépenses à l'entrée dans le logement (caution – 1<sup>er</sup> loyer – frais d'agence – assurance...) et au maintien dans le logement (dettes de loyers, factures d'électricité, eau, gaz, fioul...). Ces aides sont attribuées par les assistantes sociales du Département

**Total des dépenses de fonctionnement du CA 2023 = 50 245, 52 €**

➤ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la subvention versée par la ville qui permet d'équilibrer le budget.

**74 : Dotations -Subventions 47 000.00 €**

L'article 74741 : Subvention commune : 47 000 €

**75 : Autres produits de gestion 5 355.16 €**

L'article 752 : revenus des loyers de l'immeuble les Marronniers dus par l'Agent,

L'article 758 : comprend les charges de l'immeuble des Marronniers dus par l'Agent

**Total des recettes de fonctionnement du CA 2022= 52 355.16 €**

**Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2023**

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III- BUDGET PRIMITIF 2024 (voir annexe 1)

Le budget du Centre communal d'action sociale est l'acte de prévision par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Chaque section doit être présentée à l'équilibre, les dépenses égalant les recettes

Il est divisé en chapitres et articles selon l'instruction ministérielle M57.

Le budget du Centre communal d'action sociale est proposé par la présidente et voté par le conseil d'administration.

#### ➤ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

**Les dépenses de Fonctionnement : 65 431.82 €**

L'exercice 2024 permet de reconduire l'ensemble des services.

L'article 6188 : enveloppe frais d'inhumation : 2 000.00€

L'article 6232 : Achat des bons Gévauk'do + Repas : 20 000.00€

L'article 6811 : reconduite de la dotation aux amortissements : 2 316.00 €

L'article 6561 : Secours d'urgence : 3 000.00 €

L'Article 6562 : Bourse au Permis de Conduire + téléalarme : 3 000.00 €

#### ➤ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

**Les recettes de Fonctionnement : 65 431.82 €**

Chap 002 : Il convient de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 : 15031.82 €

Chap 74 : Dotation de subvention de 45 000.00 € : en baisse car agent à mi-temps au lieu d'un temps plein

Chap. 75 : Loyers du logement des Marronniers : loyer 5 000,00€ - T4- 96 m<sup>2</sup>

**Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement  
à : 65 431.82 €**

#### ➤ **LA SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES ET RECETTES**

Pas d'investissement particulier prévu cette année

**Les recettes d'Investissement : 13 116.77 €**

**001 - solde d'exécution** : il convient de reporter l'excédent d'investissement : **10 800.77€**

**004 - Dotation aux amortissements** : il convient de le reporter au budget 2024 :  
**2 316.00 €**

**Les dépenses d'Investissement** **13 116.77 €**

**Pour la partie dépenses :**

Il convient d'équilibrer cette section par des immobilisations corporelles (inscription de dépenses en cas d'imprévus).

**Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à : 13 116.77 €**

**Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le BP 2024**

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **C- RESIDENCE RAY**

Madame la présidente avait indiqué lors de la dernière séance du conseil d'administration qu'elle proposerait l'ajout de deux points à l'ordre du jour envoyé le 12 mars dernier, des éléments nouveaux permettant de les examiner :

1°) La revalorisation des primes de travail de nuit et de dimanches et fériés, appliqués dans la fonction publique hospitalière, et désormais applicables dans la fonction publique territoriale.

2°) La cession de matériel roulant de l'établissement.

Madame la vice-présidente propose au conseil l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**A l'unanimité, les membres du conseil approuvent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.**

## **I - COMPTE DE GESTION 2023 :**

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été présenté par Monsieur le Trésorier de Marvejols. Conformément à la réglementation en vigueur, le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Madame la vice-présidente invite les membres du conseil d'administration à approuver ce compte de gestion.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2023.**

## **II – ETAT REALISE DES RECETTES ET DEPENSES 2023 :**

Madame la présidente rappelle que lors de la séance du 5 avril dernier, un rapport relatif à l'exécution budgétaire 2023 a été remis au conseil. Ce rapport expliquait les différents événements marquants de l'exercice 2023, pour expliquer les dépenses et recettes.

Le compte administratif 2023 se présente ainsi qu'il suit :

- Les dépenses d'exploitation de 2023 se sont élevées à 2 354 152,47 € dont :
  - o Dépendance 381 466,13 €
  - o Hébergement 1 300 914,96 €
  - o Soins 671 771,38 €
  
- Les recettes d'exploitation se sont élevées à 2 311 165,42 € dont :
  - o Dépendance 371 176,47 €
  - o Hébergement 1 237 453,07 €
  - o Soins 702 535,88 €
  
- Il en résulte un résultat déficitaire global de - 42 987,05 € dont :
  - o Dépendance : - 10 289,66 €
  - o Hébergement : - 63 461,89 €
  - o Soins : + 30 764,50 €

Le résultat déficitaire diminue le fonds de roulement d'exploitation, et donc le fonds de roulement net global. Toutefois, en 2023, un versement du fonds de compensation de la TVA d'un montant de 42 266,64 € permet de maintenir le fonds de roulement net global.

Un état détaillé (articles et groupes) des dépenses et recettes est remis en annexe au présent rapport.

Madame la présidente n'assistant pas à la séance, Madame la vice-présidente invite le conseil à se prononcer sur le compte administratif 2023.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023.**

### **III – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :**

En application de la nouvelle instruction budgétaire, l'affectation des résultats se fera de façon globale, toutes sections confondues. De plus, l'affectation décidée par le conseil d'administration doit suivre les principes convenus dans le cadre de la signature du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, je vous propose que le résultat déficitaire 2023, qui s'élève à 42 987,05 €, soit imputé en report à nouveau débiteur au compte 11934.

Madame la vice-présidente soumet à l'approbation du conseil l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité cette proposition d'affectation des résultats.**

### **IV – ETAT PLURIANNUEL DES RECETTES ET DEPENSES (EPRD) 2024 :**

Madame la vice-présidente rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du 5 avril dernier.

La nouvelle réglementation en vigueur a remplacé les budgets prévisionnels par des "Etats Pluriannuels de Recettes et Dépenses".

L'EPRD doit être établi en fonction des recettes autorisées par les autorités de tarification. A ce jour, les dotations ne nous ont été notifiées, mais les règles budgétaires de la

comptabilité des collectivités territoriales nous imposent de voter un budget exécutoire avant le 15 avril. Aussi je vous propose que nous reconduisons le budget à l'identique, en attendant les notifications manquantes.

La proposition d'EPRD 2024 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors de la réunion de notre conseil d'administration le 23 mars dernier. Suite à ce débat, je vous propose d'établir un budget sur la base des besoins réellement identifiés pour les dépenses. Pour les recettes, une simulation de dotations en soin et en dépendance a été réalisée sur la base de la validation 2022 du PATHOS et du GMP, qui ont été revalorisés.

#### **IV - 1 - Recettes d'exploitation :**

- **En recettes de la tarification (Groupe 1) :**

- Hébergement : **1 117 382,04 €** dont :
  - Prix de journée pour 2024, soit 60,39 € (+4 %) x 48 places x 366 jours = **1 060 931,52 €**
  - Prévision de dotation Ségur (ARS) : **56 450,52 €**
  
- **Dépendance : 328 589,46 €** dont :
  - Dotation globale dépendance : 167 238 €
  - Part dépendance des usagers 129 881,25 €
  - Prévision dotation Ségur (ARS) : 31 470,21 €
  
- **Soin : 665 689,17 €** dont :
  - Dotation soin : 596 023,77 €
  - Prévision dotation Ségur : 69 665,40 €

Le total des recettes de la tarification s'élèverait donc à **2 111 660,67 €**

- **En recettes « autres produits relatifs à l'exploitation » (Groupe 2) :**

- Maintenir les variations de stocks (en recettes et dépenses) à 22 000 €
- Ajuster en cours d'année, en décision modificative, les remboursements sur rémunérations qui abonderont le groupe 2 (dépenses de personnel) pour financer les remplacements
- Ramener la prévision pour les prestations délivrées aux usagers et accompagnants à 23 000 €.

Le total des recettes du groupe 2 s'élèverait à 45 000 €

- **En recettes « produits financiers et produits non encaissable (Groupe 3) :**

- 47 351,90 € de quote-part de subvention d'investissement (conforme au tableau de reprise)

○ 15 522,67 € de quote-part de reprise de provision (conforme au tableau de reprise)  
Le montant des recettes du groupe 3 s'élèverait à 62 874,57 €

**Le montant des recettes proposées à l'EPRD 2024 (avant les décisions qui prendront en compte les notifications de la tarification), s'élèverait à 2 219 535,24 €**

#### **IV - 2 - DEPENSES 2024 :**

- **En dépenses afférentes à l'exploitation courante :**
  - **370 000 €** (+ 4 % par rapport à 2023)
  
- **En dépenses afférentes au personnel :**
  - **1 495 382,60 €** (+ 4,43 % par rapport à l'EPRD 2023) – On ne prend pas en compte en recettes et dépenses l'impact des remboursements sur rémunérations
  
- **En dépenses afférentes à la structure :**
  - **364 617,40 €** prenant en compte les augmentations (assurance statutaire) ainsi que l'augmentation des taux d'intérêts.

**Le montant total des dépenses proposées pour l'élaboration de l'EPRD 2024 s'élèveraient à 2 230 000 €.**

Conformément à l'exposé du débat d'orientations budgétaires, l'EPRD 2024 proposé à ce stade se veut réaliste compte tenu des charges auxquelles nous devons faire face de façon obligatoire, en particulier les revalorisations salariales, mais surtout l'explosion du prix de l'énergie.

Madame la vice-présidente soumet à l'approbation du conseil d'administration l'EPRD 2024 tel que présenté ci-dessus.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité l'EPRD 2024.**

## **V – DIVERS TARIFS 2024 :**

L'établissement dispense des prestations aux usagers, accompagnants, ou autres bénéficiaires qui entrent dans le cadre de nos missions. Divers tarifs sont applicables à ces prestations. Compte-tenu de la revalorisation des tarifs de ces prestations en 2023, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués depuis juin 2023 à savoir :

- Repas visiteur : 13 €
- Repas ½ pension (usagers de plus de 60 ans) : 10 €
- Repas enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs : 6 €
- Bouteille d'eau de source 150 cl : 0,30 €
- Nuitée chambre d'hôte : 35 €
- Petit déjeuner : 5 €
- Pension complète chambre d'hôte (usagers de plus de 60 ans) : identique au prix de journée fixé par le Département
- Pension complète chambre d'hôte (usagers de moins de soixante ans : identique au prix de journée fixé par le Département.

Il est précisé que les séjours en chambre d'hôte ne font pas l'objet d'un contrat de séjour.

Madame la Vice-Présidente soumet ces propositions au conseil d'administration.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la reconduction des tarifs pour 2024.**

## **VI – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**

Chaque année, notre établissement alloue à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols une subvention. Notre conseil en avait fixé le montant à 200 € les années précédentes.

Madame la vice-présidente propose de reconduire l'attribution d'une subvention et d'en fixer le montant.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols.**

## VII – TABLEAU DES EFFECTIFS et RECRUTEMENT D'UN ERGOTHERAPEUTE VACATAIRE :

Madame la présidente rappelle que le tableau des effectifs a été mis à jour lors de la séance du 8 décembre dernier. A ce jour, aucune modification n'étant intervenue dans les grades des agents, Madame la présidente propose au conseil de reconduire le tableau des effectifs à l'identique pour les effectifs titulaires et contractuels.

Par ailleurs, Madame la présidente indique que la résidence a l'opportunité de bénéficier de l'intervention d'un ergothérapeute. Cela permettrait d'améliorer significativement la prise en charge des résidents, notamment les plus dépendants. L'ergothérapeute pourrait intervenir dans le cadre de la vacation, ce qui n'engage pas l'établissement dans un recrutement.

Le montant de la vacation s'élèverait à 300 €, et sa fréquence serait de 2 fois par mois jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame la vice-présidente soumet cette proposition au conseil.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le recrutement par vacations d'un ergothérapeute à raison de 2 vacations par mois jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant de la vacation est fixé à 300 €.**

## VIII REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DE TRAVAIL DE NUIT :

Madame la présidente rappelle que le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière prévoit une revalorisation de l'indemnité horaire.

La règle de parité entre les fonctions publiques permet à l'organe délibérant de la collectivité de fixer par délibération une indemnité au maximum équivalente.

L'indemnité horaire actuelle est de 0,98 €, soit 9,63 € par nuit. Les agents effectuent en moyenne 15 nuits par mois, soit une indemnité mensuelle de 144,45 €

Le décret précité prévoit un nouveau mode de calcul de l'indemnité basé sur la rémunération indiciaire ainsi qu'il suit :

- 25% du traitement indiciaire annuel divisé par 1820 à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour un agent rémunéré à l'indice le plus bas, à savoir l'indice majoré 366, l'indemnité horaire s'élèverait à 2,97 €, soit une indemnité de 29,70 € pour une nuit de 10 heures (au lieu de 9,63 € actuellement).

Dans la fonction publique hospitalière, le décret prévoit donc une indemnité différente entre les agents en fonction de leur indice, mais à priori, rien n'empêcherait de fixer une indemnité horaire identique pour notre collectivité, comme c'est le cas actuellement.

Compte tenu de la nécessité de conserver une certaine attractivité sur ces postes de nuit par rapport aux autres structures, il serait opportun de revaloriser l'indemnisation du travail de nuit pour les agents concernés de notre établissement, tout en prenant en considération les contraintes budgétaires actuelles en particulier sur la section tarifaire hébergement.

La revalorisation pourrait être progressive, 50% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, et 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il pourrait être proposé au conseil d'administration :

- De décider de revaloriser l'indemnité de travail de nuit dans la limite des dispositions du décret 2023-1238 susvisé
- D'acter le principe d'une indemnisation égale pour l'ensemble des agents
- De fixer cette indemnité sur la base de l'indice 366
- D'échelonner la revalorisation à raison de 50% au 1<sup>er</sup> mai 2024 et 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la vice-présidente invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

- Décide de revaloriser l'indemnité de travail de nuit dans la limite des dispositions du décret 2023-1238 susvisé
- Décide que l'indemnité sera égale pour l'ensemble des agents de nuit.
- Décide de fixer cette indemnité sur la base de l'indice 366
- D'échelonner la revalorisation à raison de 50% au 1<sup>er</sup> mai 2024 et 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **2°) REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAIL DE DIMANCHE ET FERIES :**

Madame la présidente rappelle que les agents amenés à travailler le dimanche et jours fériés perçoivent une indemnité forfaitaire. Elle s'élève actuellement à 47,85 € pour 8 heures de travail.

L'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 porte cette indemnité à 60 € pour 8 heures de travail le dimanche ou jour férié.

La règle de parité avec le statut des fonctionnaires de l'Etat permet à la collectivité de revaloriser l'indemnité dans la limite de celle fixée pour les fonctions publiques d'Etat ou Hospitalière.

La transposition de cette mesure représenterait un coût budgétaire total de 16 034,76 € dont 5 077,67 € sur la section tarifaire hébergement.

Compte tenu de l'impact budgétaire plus modeste, en particulier sur la section hébergement, et de l'intérêt de conserver la parité avec la FPH, il pourrait être proposé au conseil d'appliquer la revalorisation de l'indemnité de dimanches et fériés.

Madame la vice-présidente invite le conseil à se prononcer sur cette revalorisation.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe l'indemnité de dimanche et férié à 60 €.**

### **3°) CESSION DE MATERIEL ROULANT :**

L'établissement est actuellement doté de deux véhicules de service et d'un véhicule adapté pour le transport des résidents.

Ces véhicules effectuent un kilométrage relativement limité. Afin de réduire les coûts de fonctionnement, (amortissements, assurances ...) l'un des deux véhicules de services pourrait être supprimé, en planifiant les utilisations, et en utilisant le véhicule PMR pour d'autres usages lorsque celui-ci est disponible.

L'un des deux véhicules de service est désormais amorti et n'entraîne pas de charge de dotation aux amortissements. La vente du second véhicule, en cours d'amortissement, permettrait de réaliser une économie de 1 880 € plus la prime d'assurance autour de 600 €.

La valeur comptable nette de ce véhicule (Citroën Berlingo), en prenant en compte les amortissements 2024 sera de 7 526,48€. Toutefois l'estimation de vente faite par l'agent Citroën suggère un prix de vente de 9 868,33 €, soit une plus-value de 2 341,85 € en plus de l'économie annuelle générée.

C'est pourquoi il pourrait être proposé de procéder à la cession de ce matériel.

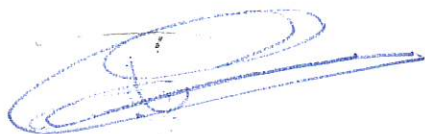
Madame la vice-présidente invite le conseil d'administration à se prononcer sur cette cession.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Est favorable à la cession de ce véhicule Citroën immatriculé EV-879-KC moyennant le prix de neuf mille neuf cent euros.
- Donne pouvoir à Madame la présidente pour toutes formalités relatives à cette cession.

La séance est levée à 16h20

Le Secrétaire de Séance



Jean-Pierre NEPHTALI

La Présidente



The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale' at the top and 'MARVEJOLS' at the bottom. The inner circle features a coat of arms with a crown on top and a shield below, which is divided into four quadrants.

Patricia BREMOND